

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur TURMAUD Jean-Louis, Maire de Janneyrias.

Présents : MM.MMES Jean-Louis TURMAUD - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Norbert LECHES - Fabien LECHES - Jean-Jacques LALLAIN - Jeannette JAKUBOWSKI - Claude STOCKY - Maud PELOSSIER - Françoise SALSINI - Denis PAUGET- Magali LABOUREUR - Axel PEROTTI - Michaël FOULTIER.

Absents : MM. MMES. PAOLUCCI Laurie ; SELSEK-ATOCH Clélia ; BECHARD Malissa ; MESSAOUDI Chokri.

Pouvoirs : Monsieur ROCHON Julien a donné pouvoir à Monsieur PEROTTI Axel ;

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur PAUGET Denis

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 08,

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 12 octobre 2023.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

JLS
D.P.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.**

2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

M. le maire rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Une attention est portée sur le volume de perte d'eau qui correspond aux fuites, incendies, gens du voyage... (20 000 m³).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.**

JLT
D.P.

3- Suppression du poste d'Adjoint d'Animation Territorial.

L'agent occupant initialement le poste d'Adjoint d'Animation Territorial a pu bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours délibéré lors d'un précédent conseil municipal.

Aussi, l'avis du comité technique a rendu un avis favorable quant à la suppression du poste d'Adjoint d'Animation Territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la suppression du poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 35h00.

4- Nouveau plan de financement : Maison des associations.

La création d'une maison des associations avait fait l'objet d'une délibération en date du 09 juin 2023.

En effet, le Maire rappelle qu'une ancienne bâtisse avait été achetée en son temps par la commune d'un montant de 180 000 euros. Aujourd'hui l'objectif est de réhabiliter ce bien en vue de créer un espace pour le yoga, des bureaux, des salles de réunions, des lieux de rencontre pour les enfants, etc...

Aussi Il s'avère que la commune peut bénéficier d'une nouvelle opportunité de subvention à savoir « le fond vert », cette subvention est soutenue par l'état pour accélérer la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoire.

Le territoire de l'Isère bénéficie d'une enveloppe de 24 430 727 euros en 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T	SUBVENTIONS	MONTANTS DEMANDES
	DSIL 20%	59 131.4 €
	REGION	49 000 €
	AUTOFINANCEMENT	69 262.82
	FOND VERT 40 %	118 262.8
295 657.02 euros HT		295 657.02 euros HT

J L F

D.P.

- **Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.**

5- Nouveau plan de financement : Système de vidéoprotection.

Le département de l'Isère a décidé tout récemment d'attribuer une subvention aux communes souhaitant se doter d'un système de vidéoprotection.

La commune de Janneyrias saisit cette opportunité dont le montant s'élève à 20 000 euros + 5 000 euros dans le cadre où la commune opérerait pour la mise en place d'une liaison caméras / téléphonie/ internet (un GFU) avec la fibre optique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ DONT 1 ABSTENTION (Monsieur FOULTIER Michaël)

- **Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

<u>NATURE OPERATION</u>	<u>MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T</u>	<u>SUBVENTIONS</u>	<u>MONTANTS DEMANDES</u>
<u>VIDEOPROTECTION</u>	<u>140 861.21</u>	<u>département</u>	<u>25 000</u>
		<u>DETR</u>	<u>28 172.24</u>
		<u>REGION</u>	<u>59 516.72</u>
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>	<u>28 172.24</u>
		<u>TOTAL</u>	<u>140 861.20</u>

- **Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.**

6- Délibération d'investissement avant le vote du budget.

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption des budgets 2024, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 : 17 500 €

Chapitre 21 : 121 000 €

Chapitre 23 : 721 553.02 €

JLG
D.V.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

➤ **ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.**

7- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordé à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX			
Mariage	De l'agent	5 jours	Autorisation accordée sur pièce justificative Possibilité d'ajouter à cette absence des délais de route en fonction de l'éloignement dans la limite de 48 heures aller-retour à l'appréciation du maire
	D'un enfant	2 jours	
	Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Décès Obsèques	Du conjoint	3 jours	
	D'un enfant	3 jours	
	Des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours	
	Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Maladie très grave	Du conjoint	3 jours	
	D'un enfant	3 jours	
	Des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours	
	Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Naissance ou adoption	A prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement	3 jours	Non cumulable avec congé de maternité ou congé de paternité
Garde d'enfant malade		6 jours	Fractionnable – 6 jours au prorata du nombre de jours travaillés par semaine

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

J.C.S.
D.P.

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent, L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

ANCIENNES AUTORISATIONS

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR AUTRES EVENEMENTS			
Vie courante	Rentrée scolaire		Possibilité d'aménagement d'horaire
	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges	1 à 2 H	Sur présentation de la convocation, sous réserve des nécessités de service
	Don du sang		Sur justificatif
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour	Par journée d'examen
	Déménagement du fonctionnaire	1 à 3 jours	Selon éloignement
Autre	Formation de sapeurs-pompiers volontaires	5 jours	fractionnable

NOUVELLES AUTORISATIONS

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX			
Mariage Ou PACS	De l'agent	5 jours	Autorisation accordée sur pièce justificative Possibilité d'ajouter à cette absence des délais de route en fonction de l'éloignement dans la limite de 48 heures aller-retour à l'appréciation du maire
	D'un enfant	2 jours	
	Des autres ascendants, frère, sœur, neveu, nièce	1 jour	
Décès Obsèques	Du conjoint	5 jours	
	D'un enfant	14 jours	
	Des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours	
	Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Hospitalisation	Du conjoint	5 jours	
	D'un enfant	5 jours	
	Des père, mère	5 jours	
	Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Garde d'enfant malade	Couple d'agents publics	6 jours	
	Couple avec conjoint ne bénéficiant pas d'autorisation d'absence	12 jours	

JLS
Q.P.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR AUTRES EVENEMENTS			
Vie courante	Rentrée scolaire	1h00	Possibilité de commencer 1h après la rentrée scolaire
	Don du sang	1 fois par an	Sur justificatif
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour	Par journée d'examen
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **ACCEPTE les nouvelles autorisations spéciales d'absence exposées ci-dessus**

8- Attribution de cartes cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'une carte cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte. Ce principe, pour éviter, d'être revoté chaque année pourra faire l'objet d'une délibération dont les montants resteront fixes d'une année sur l'autre, soit :

70 euros pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels, temps complets, temps non complets ou partiels ainsi qu'aux agents relevant du droit privé) avec comme seules et uniques conditions :

- Etre présent au sein de l'effectif de la commune le jour de la distribution de cette carte,
- Avoir cumulé au moins 3 mois de travail effectif consécutif au sein de la collectivité durant l'année N.

Cette année, 18 agents remplissent les conditions d'octroi soit un montant total de **1260 euros**, montant imputé sur le compte « fêtes et cérémonies ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **ACCEPTE l'attribution d'une carte cadeau dans les conditions exposées ci-dessus**

9- Fixation du loyer – local Ancienne Mairie.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des loyers de la commune. Aussi, il s'avère qu'un local de 51.10 m² situé au RDC de l'ancienne mairie peut être loué. Monsieur le Maire propose à l'assemblée un loyer mensuel de 390 euros.

JCT
D.P.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **ACCEPTE la location du local à 390 euros à une psychomotricienne.**

10- Vente parcelles B15 et B16.

Deux tènements situés aux 4 molards (derrière l'entreprise FONDATEC) sont à vendre par la commune.

Aussi, l'aménageur CAPFIMO souhaiterait acquérir ces deux parcelles cadastrées B15 d'une surface de 1000 m2 et B16 d'une surface de 3200 m2 soit une surface totale de 4200 m2 pour un montant net vendeur de 110 000 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **AUTORISE Monsieur la Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.**

11- Clôture du budget eau et assainissement

Au 1er janvier 2024, la Communauté de Communes « Lyon Saint Exupéry en Dauphiné » se verra transférer les compétences Eau et Assainissement conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Nous avons acté ce transfert par délibération en son temps.

Il convient à présent de clore le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement au 31 décembre 2023, étant précisé que les résultats des deux sections le composant (Exploitation et Investissement) seront ensuite transférés à la CC.LYSED.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **AUTORISE la fermeture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2023.**
- **AUTORISE le transfert des résultats 2023 des sections d'Exploitation et d'Investissements à la CC.LYSED.**

Questions diverses :

JLS
D.V.

- ✦ Madame ROUBA-LOPRETE rappelle à l'assemblée qu'une réunion de travaux sera organisée prochainement concernant le projet d'aménagement d'une partie du centre bourg. Projet évoqué lors d'un précédent conseil municipal.
- ✦ De plus, elle informe le conseil municipal que la LYDED proposera à l'école des fleurs de participer à la prochaine fête des possibles.
- ✦ Monsieur FOULTIER propose de faire une élection d'éco-délégués au sein des élèves de l'école (cela s'ajouterait au conseil municipal des jeunes). Monsieur ALLIGIER lui répond qu'une commission sera créée à l'intérieur du conseil municipal des jeunes avec le temps.

La séance est close à 19h18

Le Maire,
Jean-Benoît TURTAUD



Denis PAUGET

